



Arrêté N° CT054/2020-04		Titre	Fermeture de l'ensemble des salles communales et des équipements sportifs communaux
	PJ	Arrêté temporaire CT044/2020-03	

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L2212-2, L. 2212-4 et L. 2213-1 à L. 2213-6;

**VU** les déclarations du Président de la République lors de son allocution du 13/04/2020 prononçant la fin de la période de confinement à partir du 11 mai 2020;

**CONSIDERANT** que compte-tenu de la situation de crise sanitaire, il appartient au maire de mettre en oeuvre de façon efficace et proportionnée l'ensemble des mesures qui s'imposent et qui sont destinés à mettre en application les objectifs délivrés par le Président de la République, il nécessite de réglementer l'accès aux salles communales, et des équipements sportifs communaux

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** À compter du 04/05/2020, les dispositions de l'arrêté n° CT044/2020-03 du 16/03/2020 portant sur la fermeture de l'ensemble des salles communales, sont prorogées jusqu'au 31/05/2020.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation sera mise en place par la commune de SAINT-BENOIT.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation en est adressée à :

- Monsieur le préfet, chargé de le diffuser aux services de santé de sécurité;
- Monsieur le procureur de la république;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé;
- Monsieur le directeur général des services de la commune;
- Monsieur le chef de la police municipale de la commune

SAINT-BENOIT, le 30/04/20

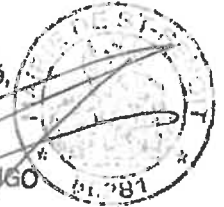
Le Maire



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Bernard PETERLONGO

Dominique CLEMENT



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

**DIFFUSION:**

La commune de SAINT-BENOIT

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07